

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai, à 18 h 15, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle multi-activités sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; DENIS Hélène ; FAUVET Marie-Laure ; FAUVET Romain ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LE NOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu ; VALTER Ben.

Absents : DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine.

Pouvoirs : //

Secrétaire : BRIARD Marion.

ELECTION DU MAIRE – 2020.05.01

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur SENK Maryan, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections :

1271 électeurs inscrits
701 votants
21 nuls
680 suffrages exprimés

et a déclaré installer Mesdames et Messieurs : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; DELAUNAY Cédric ; DENIS Hélène ; DUMENIL Gilles ; EVEN Sandrine ; FAUVET Marie-Laure ; FAUVET Romain ; GERMAIN Philippe ; GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; LE NOEL Sophie ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Mathieu ; VALTER Benoît ; dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Marie-Laure FAUVET, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire : BRIARD Marion.

Marie-Laure FAUVET, la doyenne d'âge, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote dans les conditions réglementaires,

Élection du maire : Candidat : GUESNON David - Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

Monsieur GUESNON David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Monsieur GUESNON David a déclaré accepter d'exercer cette fonction et prend la présidence du conseil municipal.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS – 2020.05.02

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq adjoints.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide avec 17 voix pour, la création de 5 postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS – 2020.05.03

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

LEGRIS Laurence ; BIZET Benoît ; MEZIERES Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BRIARD Marion

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 16
- majorité absolue : 9

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Madame LEGRIS Laurence - 1^{er} adjoint au Maire
Monsieur BIZET Benoît - 2^{ème} adjoint au maire
Madame MEZIERES Sandrine - 3^{ème} adjoint au Maire
Monsieur BAYRAC Olivier - 4^{ème} adjoint au Maire
Madame BRIARD Marion - 5^{ème} adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

FIN DE SEANCE 18 H 45

ANQUETIL Gérard

BAILLEUL Charlotte

BANON Sandrine

BAYRAC Olivier

BIZET Benoît

BRIARD Marion

DELAUNAY Cédric

DENIS Hélène

DUMENIL Gilles

EVEN Sandrine

FAUVET Marie-Laure

FAUVET Romain

GERMAIN Philippe

GUESNON David

LEGRIS Laurence

LE NOËL Sophie

MEZIERES Sandrine

PERRIOT Matthieu

VALTER Benoît